



# MEETING ATHLE06

## BENJAMINS MINIMES HIVERNAL

Dimanche 15 décembre 2024 Parc des Sports Charles Ehrmann Nice

Version 1 du 15/10/2024

Courses Extérieur ou salle	Horaires	Hauteur Extérieur ou salle	Longueur Extérieur	Perche Salle	Triple saut Extérieur	Poids Extérieur
50m haies (76) MIF	10h30	BEM	BEM BEM EC	BE BEM EC		BEF BEF EC
50m haies (76) MIF EC	10h40					
50m haies (84) MIM	10h50					
50m haies (84) MIM EC	11h00					
50m haies (65) BEF EC	11h45	MIM MIM EC	MIF MIF EC		MI	BEM BEM EC
50m haies (65) BEF	12h00					
50m haies (65) BEM EC	13h15					
50m haies (65) BEM	13h30					
	13h45	BEF BEF EC	BEF		BE	MIF MIM EC
50m MIF	14h00					
50m MIM	14h30					
50m BEF	15h00	MIF MIF EC	MIM MIM EC	MI MIM EC		MIF
50m BEM	15h30					
1000m BEF BEF EC	16h00					
1000m BEM BEM EC	16h10					
1000m MIF MIF EC	16h20					
1000m MIM MIM EC	16h30					
2000m marche BE	16h40					
3000m marche MI	16h40					

### Règlement :

- Si les conditions météorologiques le permettent, les épreuves (sauf la perche) se déroulent à l'extérieur.
- **Triathlon benjamins** : triathlon général (une course, un saut et un lancer) ou triathlon hivernal (50m, 50m haies et un saut ou poids). Pour les BEF, en cas de participation aux concours de perche et de poids, le concours de poids est effectué avec les BEM ou MIF.
- **Triathlon minimes** : triathlon général (une course, un saut et poids) ou triathlon orienté (une course et deux concours ou deux courses et un concours). Les concours de sauts avec barre sont effectués dans sa catégorie.
- **Concours** : 3 essais par athlète, sauf pour hauteur et perche (pas de limitation).

**Secrétariat** : Ouverture 9h15. Confirmation des engagements possibles jusqu'à 9h45.

**Jury** : Convocation pour 9h45. Chaque club devra fournir un nombre minimal de juges en fonction de son nombre d'athlètes déclarés partants.

**Compétition réservée aux athlètes licenciés dans les Alpes-Maritimes**

**Engagements à effectuer par les clubs avant le jeudi 12 décembre 2024 12h sur [athle06.fr](http://athle06.fr)**

\*Voir en annexe les modalités d'engagement.



**ATHLE06**  
COMITE D'ATHLETISME

DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES



**ATHLÉ**  
FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

## Modalités d'engagement des athlètes

### Meeting ATHLE06 benjamins-minimes hivernal

Dimanche 15 décembre 2024 à Nice

Conformément au **règlement des engagements des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06** du 16 mai 2023, les règles suivantes s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 à tous les clubs pour l'ensemble des compétitions sur piste, en salle et cross-country, pour les catégories benjamin-e-s à plus, organisées par ATHLE06 ; et ce, quel que soit le niveau de la compétition. Les compétitions running et les animations éveils athlé-poussins ne sont pas concernées par ce règlement.

#### Grille tarifaire des engagements

Nature de la compétition	Athlètes des clubs des Alpes-Maritimes	Athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes
Championnats départementaux Challenge Equip'Athlé	Gratuit	10,00 euros / athlète <sup>(2)</sup>
<b>Meetings</b>	<b>7,50 euros / athlète<sup>(1)</sup></b>	<b>10,00 euros / athlète<sup>(2)</sup></b>

<sup>(1)</sup>Les droits d'engagement appliqués aux athlètes des clubs des Alpes-Maritimes sur les meetings sont intégralement destinés aux gratifications versées aux juges des Alpes-Maritimes.

<sup>(2)</sup>Les droits d'engagement appliqués aux athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes sont destinés à hauteur de 7,50 euros aux gratifications versées aux juges des Alpes-Maritimes et les 2,50 euros complémentaires aux coûts liés à l'organisation de la compétition.

#### Modalités de paiement des engagements

Clubs des Alpes-Maritimes : après la compétition, une facture est envoyée à chaque club afin que celui-ci règle les droits d'engagement de ses athlètes.

Clubs hors Alpes-Maritimes : le règlement des droits d'engagement doit être effectué lors de la confirmation des engagements sur le lieu de la compétition. Aucun règlement des droits d'engagement rétroactif ne sera possible.

#### Pénalités pour non-respect des procédures d'engagement et de confirmation des engagements

1. Tout athlète non inscrit à une épreuve (conformément au délai spécifié sur le programme de la compétition) pourra être ajouté sous réserve d'une décision favorable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale. Dans ce cas, l'athlète devra s'acquitter d'une pénalité de 15 euros avant le début de l'épreuve ; aucun paiement rétroactif ne sera accepté.

2. Tout athlète ayant omis de confirmer son engagement dans le délai imparti et souhaitant néanmoins participer à l'épreuve concernée devra payer une pénalité de 15 euros avant le début de ladite épreuve. Cette pénalité est soumise à l'approbation préalable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale.

3. Tout athlète ayant confirmé son engagement pour une épreuve mais se désistant (DNS) sans prévenir le secrétariat recevra une pénalité de 15 euros. Cette pénalité sera facturée après la compétition et envoyée au club de l'athlète concerné. Le club disposera de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour effectuer le paiement par virement ou par chèque (le cachet de la poste faisant foi). Si le paiement n'est pas reçu dans le délai imparti, le club sera temporairement privé du droit d'inscrire des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06, y compris celles soutenant les championnats départementaux (piste, salle ou cross-country).